



ARRETES

du 04 janvier au 14 mai 2020



Sommaire Actes du Président

N° Arrêté	Date	Service Instructeur	Titre	Page
A-2020-39	14/05/2020	DSSSM	Sapeurs-pompiers habilités à utiliser le projecteur hypodermique	1
Le contenu intégral des décisions et les éventuels documents annexés peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Cellule Assemblées & Archives du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, 12 rue Arago à La Chapelle sur Erdre.				



Arrêté MW/SK A-2020-39
Arrêté portant habilitation à utiliser le projecteur hypodermique
SSSM

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code Général des Collectivités locales,

VU le décret n°2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermique par les services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le procès-verbal des présences au stage intitulé "maniement du projecteur hypodermique" du 22 décembre 2016.

SUR proposition du Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les sapeurs-pompiers nommés ci-après sont habilités à utiliser le projecteur hypodermique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique

Sergent	BARREAU	Maxime
Adjudant	BARTHELEMY	Virginie
Sergent	CASTILLON	Corinne
Adjudant	DOUX	Cyrille
Adjudant	ERAUD	Clément
Adjudant	FAVERJON	Gilbert
Caporal	GALLERAND	Julien
Adjudant	GRELET	Loïc
Caporal-chef	GUILLEMOT	Fabrice
Sergent	JOFFRAUD	Pierre-Yves
Sergent	LE FLOC'H	Yohann
Sergent	MACQUET	Benoit
Lieutenant	MOUSSAULT	Florent
Sergent	PELLERIN	David
Commandant-vétérinaire	PROMMIER	Pascal
Sergent-chef	ROUAULT	Jonathan
Sergent	ROUVIER	Nicolas
Commandant-vétérinaire	ROUSSOT	Isabelle
Sergent	SALIOU	Hugues
Sergent	SAVEL	Cyrille
Adjudant	STEVENS	Philippe
Sergent	SELLECCHIA	Giovanni
Adjudant-chef	WISNIEWSKI	Benoit

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2020 et il est renouvelé annuellement par tacite reconduction sauf en cas de départ, de démission, de radiation, de cessation de fonction des sapeurs-pompiers ou de non aptitude des personnels nommés dans la liste ci-dessus.

ARTICLE 3 : L'arrêté A-2011-032 du 28 mars 2011 fixant la liste des sapeurs-pompiers habilités à utiliser le projecteur hypodermique est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 14 mai 2020

LE PRÉSIDENT,



Philippe GROVALET

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Pour le Président et par délégation,